

PRESCRIPTION D'ACTES DE MASSO-KINÉSITHÉRAPIE

A compléter par le prescripteur

PRESCRIPTION INITIALE

RENOUVELLEMENT

IDENTITÉ DU PRESCRIPTEUR

Nom du praticien :

N° du praticien :

IDENTITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

N° assuré :

Nom & Prénom(s) :

Date de naissance :

ACTE PRESCRIT :

Nombre de séances :

Fréquence :

dimanche et jour férié

Lieu d'exercice : Cabinet

Domicile

Latéralité : Gauche

Droite

MALADIE-CHIRURGIE

- immobilisation (traitement orthopédique) 40%
- lombalgie chronique invalidante 40%
- bronchiolite du nourrisson à partir d'un mois 40%
- Kc > 4 | < 80 hors hospitalisation 60%
- hospitalisation < ou = 12 jours 70%
- Kc > ou = 80 100%
- nouveau né de moins de 30 jours inclus 100%
- hospitalisation > 12 jours 100%

LONGUE MALADIE

100%

MALADIE LONGUE ET COÛTEUSE

50%

ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE

100%

N° de sinistre

RÉÉDUCATION POST PARTUM

100%

COTATION À COMPLÉTER PAR L'EXÉCUTANT CONFORMÉMENT À LA NGAP APPLICABLE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Médicalement justifié, non remboursable CAFAT oui non

Acte hors nomenclature

ACTES SOUMIS À ENTENTE PRÉALABLE DU CONTRÔLE MÉDICAL CONFORMÉMENT À LA NGAP APPLICABLE EN NOUVELLE-CALÉDONIE :

oui - N° d'entente préalable

non

Fait à

Le

Fait à

Le

Cachet et signature du prescripteur

Cachet et signature de l'exécutant

Pour les actes de masso-kinésithérapie en série, des référentiels déterminent, par pathologie, le nombre de séances remboursables en dessous duquel la demande d'accord préalable n'est pas nécessaire. Quatorze référentiels ont été élaborés et validés par la HAS.

Situations de rééducation couvertes par un référentiel de la Haute Autorité de santé		
Situation de rééducation	Nb séances avant AP	Demande d'accord préalable
Entorse externe récente de la cheville	1 à 10 séances	À partir de la 11 ^e séance
Arthroplastie de hanche par prothèse totale	1 à 15 séances	À partir de la 16 ^e séance
Arthroplastie du genou par prothèse totale ou uni-compartmentaire	1 à 25 séances	À partir de la 26 ^e séance
Reconstruction du ligament croisé antérieur du genou	1 à 40 séances	À partir de la 41 ^e séance
Libération du nerf médian au canal carpien	-	Dès la 1^{ère} séance
Ménisectomie isolée, totale ou subtotalée, par arthroscopie	1 à 15 séances	À partir de la 16 ^e séance
Réinsertion et/ou suture d'un ou de plusieurs tendons de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par arthroscopie ou abord direct	1 à 50 séances	À partir de la 51 ^e séance
Prise en charge d'une lombalgie commune	1 à 15 séances pour une série d'actes	À partir de la 16 ^e séance ou À partir de la 31 ^e séance si 30 séances pour lombalgie commune ont été prises en charge dans les 12 mois précédents
Prise en charge d'une cervicalgie commune	1 à 15 séances pour une série d'actes	À partir de la 16 ^e séance ou à partir de la 31 ^e séance si 30 séances pour cervicalgie commune ont été prises en charge dans les 12 mois précédents
Après fracture de l'extrémité distale des deux os de l'avant-bras	1 à 25 séances	À partir de la 26 ^e séance
Après fracture avec ou sans luxation, opérée ou non, du coude chez l'adulte	1 à 30 séances pour une série d'actes	À partir de la 31 ^e séance
Après fracture non opérée de l'extrémité proximale de l'humérus	1 à 30 séances	À partir de la 31 ^e séance
Dans le cadre d'un traumatisme récent du rachis cervical sans lésion neurologique	1 à 10 séances	À partir de la 11 ^e séance
Dans le cadre d'une tendinopathie de la coiffe des rotateurs non opérée	1 à 25 séances	À partir de la 26 ^e séance

► LISTE DES ACTES ET COTATIONS

	TYPE	COTATION			TYPE	COTATION	
		LETTRE CLÉ	COEFFICIENT			LETTRE CLÉ	COEFFICIENT
Art. 1	RÉÉDUCATION DES AFFECTIONS ORTHOPÉDIQUE ET RHUMATOLOGIQUES	(AMS)		Art. 7	RÉÉDUCATION DES AFFECTIONS VASCULAIRES	(AMK)	
	1 membre (ou segment) et racine	AMS	7,5		Artériopathie du membre inférieur	AMK	7
	Plusieurs membres, ou tronc + 1 ou plusieurs membres	AMS	9,5		Insuffisance veineuse avec rentissement articulaires ou trophiques	AMK	7
	Amputation 1 membre (ou partie)	AMS	7,5		Rééducation des lymphoedèmes, 1 membre	AMK	7
	Amputation plusieurs membres (ou partie)	AMS	9,5		Rééducation des lymphoedèmes, 2 membres	AMK	9
	Rachis et/ou ceintures	AMS	7,5	Art. 8	RÉÉDUCATION DES AFFECTIONS PÉRINÉO-SPHINCTÉRIENNES	(AMK)	
Art. 2	RÉÉDUCATION DES AFFECTIONS RHUMATISMALES INFLAMMATOIRES	(AMK)			Rééducation périnéale avec ou sans sonde	AMK	8
	1 membre ou tronc	AMK	7	Art. 9	RÉÉDUCATION DE LA DÉAMBULATION DU SUJET ÂGÉ (en dehors des cas où il existe une pathologie nécessitant une rééducation spécifique).	(AMK)	
	Plusieurs membres, ou tronc + 1 ou plusieurs membres	AMK	9		Rééducation analytique et globale, musculo-articulaire des 2 membres inférieurs, de la posture, de l'équilibre et de la coordination chez le sujet âgé.	AMK	8
Art. 3	RÉÉDUCATION DE LA PAROI ABDOMINALE	(AMK)			Rééducation de la déambulation dans le cadre du maintien d'autonomie (aide au maintien de la marche, soit d'emblée, soit après la mise en oeuvre de la rééducation précédente).	AMK	6
	Rééducation pré-opératoire ou post-opératoire	AMK	7	Art. 10	RÉÉDUCATION DES PATIENTS ATTEINTS DE BRÛLURES	(AMK)	
	Rééducation abdominale du post-partum	AMK	7		Brûlures localisées à 1 membre (ou segment)	AMK	7
Art. 4	RÉÉDUCATION DES AFFECTIONS NEUROLOGIQUES ET MUSCULAIRES	(AMK)			Brûlures étendues à plusieurs membres et/ou tronc	AMK	9
	1 membre ou face	AMK	8	Art. 11	SOINS PALLIATIFS	(AMK)	
	Plusieurs membres	AMK	10		Prise en charge dans le cadre des soins palliatifs comportant les actes nécessaires en fonction des situations cliniques (mobilisation, massage, drainage bronchique...).	AMK	12
	Hémiplégie	AMK	9		Cotation journalière forfaitaire quel que soit le nombre d'interventions		
	Paraplégie, tétraplégie	AMK	11	Art. 12	MANIPULATIONS VERTÉBRALES	(AMK)	
	Myopathie	AMK	11		La séance, avec un maximum de 3 séances	AMK	7
	Encéphalopathie infantile (IMC)	AMK	11				
Art. 5	RÉÉDUCATION DES AFFECTIONS RESPIRATOIRES, DÉSENCOMBREMENT URGENT.	(AMK)					
	Maladies respiratoires obstructives, restrictives pré ou post opératoire	AMK	8				
	(Cumul possible avec une autre rééducation)						
Art. 6	RÉÉDUCATION DES AFFECTIONS MAXILLO-FACIALES et O.R.L.	(AMK)					
	Rééducation maxillo-faciale (sauf PF)	AMK	7				
	Rééducation vestibulaire, travail de l'équilibre	AMK	7				
	Troubles de la déglutition isolés	AMK	7				

PRESCRIPTION D'ACTES DE MASSO-KINÉSITHÉRAPIE

A compléter par le prescripteur

PRESCRIPTION INITIALE

RENOUELEMENT

IDENTITÉ DU PRESCRIPTEUR

Nom du praticien :

N° du praticien :

IDENTITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

N° assuré :

Nom & Prénom(s) :

Date de naissance :

ACTE PRESCRIT :

Nombre de séances :

Fréquence :

dimanche et jour férié

Lieu d'exercice : Cabinet

Domicile

Latéralité : Gauche

Droite

MALADIE-CHIRURGIE

- immobilisation (traitement orthopédique) 40%
- lombalgie chronique invalidante 40%
- bronchiolite du nourrisson à partir d'un mois 40%
- Kc > 4 | < 80 hors hospitalisation 60%
- hospitalisation < ou = 12 jours 70%
- Kc > ou = 80 100%
- nouveau né de moins de 30 jours inclus 100%
- hospitalisation > 12 jours 100%

LONGUE MALADIE

100%

MALADIE LONGUE ET COÛTEUSE

50%

ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE PROFESSIONNELLE

100%

N° de sinistre

RÉÉDUCATION POST PARTUM

100%

COTATION À COMPLÉTER PAR L'EXÉCUTANT CONFORMÉMENT À LA NGAP APPLICABLE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Médicalement justifié, non remboursable CAFAT oui non

Acte hors nomenclature

ACTES SOUMIS À ENTENTE PRÉALABLE DU CONTRÔLE MÉDICAL CONFORMÉMENT À LA NGAP APPLICABLE EN NOUVELLE-CALÉDONIE :

oui - N° d'entente préalable

non

Fait à

Le

Fait à

Le

Cachet et signature du prescripteur

Cachet et signature de l'exécutant

Pour les actes de masso-kinésithérapie en série, des référentiels déterminent, par pathologie, le nombre de séances remboursables en dessous duquel la demande d'accord préalable n'est pas nécessaire. Quatorze référentiels ont été élaborés et validés par la HAS.

Situations de rééducation couvertes par un référentiel de la Haute Autorité de santé		
Situation de rééducation	Nb séances avant AP	Demande d'accord préalable
Entorse externe récente de la cheville	1 à 10 séances	À partir de la 11 ^e séance
Arthroplastie de hanche par prothèse totale	1 à 15 séances	À partir de la 16 ^e séance
Arthroplastie du genou par prothèse totale ou uni-compartmentaire	1 à 25 séances	À partir de la 26 ^e séance
Reconstruction du ligament croisé antérieur du genou	1 à 40 séances	À partir de la 41 ^e séance
Libération du nerf médian au canal carpien	-	Dès la 1^{ère} séance
Ménisectomie isolée, totale ou subtotalée, par arthroscopie	1 à 15 séances	À partir de la 16 ^e séance
Réinsertion et/ou suture d'un ou de plusieurs tendons de la coiffe des rotateurs de l'épaule, par arthroscopie ou abord direct	1 à 50 séances	À partir de la 51 ^e séance
Prise en charge d'une lombalgie commune	1 à 15 séances pour une série d'actes	À partir de la 16 ^e séance ou À partir de la 31 ^e séance si 30 séances pour lombalgie commune ont été prises en charge dans les 12 mois précédents
Prise en charge d'une cervicalgie commune	1 à 15 séances pour une série d'actes	À partir de la 16 ^e séance ou à partir de la 31 ^e séance si 30 séances pour cervicalgie commune ont été prises en charge dans les 12 mois précédents
Après fracture de l'extrémité distale des deux os de l'avant-bras	1 à 25 séances	À partir de la 26 ^e séance
Après fracture avec ou sans luxation, opérée ou non, du coude chez l'adulte	1 à 30 séances pour une série d'actes	À partir de la 31 ^e séance
Après fracture non opérée de l'extrémité proximale de l'humérus	1 à 30 séances	À partir de la 31 ^e séance
Dans le cadre d'un traumatisme récent du rachis cervical sans lésion neurologique	1 à 10 séances	À partir de la 11 ^e séance
Dans le cadre d'une tendinopathie de la coiffe des rotateurs non opérée	1 à 25 séances	À partir de la 26 ^e séance

► LISTE DES ACTES ET COTATIONS

	TYPE	COTATION			TYPE	COTATION	
		LETTRE CLÉ	COEFFICIENT			LETTRE CLÉ	COEFFICIENT
Art. 1	RÉÉDUCATION DES AFFECTIONS ORTHOPÉDIQUE ET RHUMATOLOGIQUES	(AMS)		Art. 7	RÉÉDUCATION DES AFFECTIONS VASCULAIRES	(AMK)	
	1 membre (ou segment) et racine	AMS	7,5		Artériopathie du membre inférieur	AMK	7
	Plusieurs membres, ou tronc + 1 ou plusieurs membres	AMS	9,5		Insuffisance veineuse avec rentissement articulaires ou trophiques	AMK	7
	Amputation 1 membre (ou partie)	AMS	7,5		Rééducation des lymphoedèmes, 1 membre	AMK	7
	Amputation plusieurs membres (ou partie)	AMS	9,5		Rééducation des lymphoedèmes, 2 membres	AMK	9
	Rachis et/ou ceintures	AMS	7,5	Art. 8	RÉÉDUCATION DES AFFECTIONS PÉRINÉO-SPHINCTÉRIENNES	(AMK)	
Art. 2	RÉÉDUCATION DES AFFECTIONS RHUMATISMALES INFLAMMATOIRES	(AMK)			Rééducation périnéale avec ou sans sonde	AMK	8
	1 membre ou tronc	AMK	7	Art. 9	RÉÉDUCATION DE LA DÉAMBULATION DU SUJET ÂGÉ (en dehors des cas où il existe une pathologie nécessitant une rééducation spécifique).	(AMK)	
	Plusieurs membres, ou tronc + 1 ou plusieurs membres	AMK	9		Rééducation analytique et globale, musculo-articulaire des 2 membres inférieurs, de la posture, de l'équilibre et de la coordination chez le sujet âgé.	AMK	8
Art. 3	RÉÉDUCATION DE LA PAROI ABDOMINALE	(AMK)			Rééducation de la déambulation dans le cadre du maintien d'autonomie (aide au maintien de la marche, soit d'emblée, soit après la mise en oeuvre de la rééducation précédente).	AMK	6
	Rééducation pré-opératoire ou post-opératoire	AMK	7	Art. 10	RÉÉDUCATION DES PATIENTS ATTEINTS DE BRÛLURES	(AMK)	
	Rééducation abdominale du post-partum	AMK	7		Brûlures localisées à 1 membre (ou segment)	AMK	7
Art. 4	RÉÉDUCATION DES AFFECTIONS NEUROLOGIQUES ET MUSCULAIRES	(AMK)			Brûlures étendues à plusieurs membres et/ou tronc	AMK	9
	1 membre ou face	AMK	8	Art. 11	SOINS PALLIATIFS	(AMK)	
	Plusieurs membres	AMK	10		Prise en charge dans le cadre des soins palliatifs comportant les actes nécessaires en fonction des situations cliniques (mobilisation, massage, drainage bronchique...).	AMK	12
	Hémiplégie	AMK	9		Cotation journalière forfaitaire quel que soit le nombre d'interventions		
	Paraplégie, tétraplégie	AMK	11	Art. 12	MANIPULATIONS VERTÉBRALES	(AMK)	
	Myopathie	AMK	11		La séance, avec un maximum de 3 séances	AMK	7
	Encéphalopathie infantile (IMC)	AMK	11				
Art. 5	RÉÉDUCATION DES AFFECTIONS RESPIRATOIRES, DÉSENCOMBREMENT URGENT.	(AMK)					
	Maladies respiratoires obstructives, restrictives pré ou post opératoire	AMK	8				
	(Cumul possible avec une autre rééducation)						
Art. 6	RÉÉDUCATION DES AFFECTIONS MAXILLO-FACIALES et O.R.L.	(AMK)					
	Rééducation maxillo-faciale (sauf PF)	AMK	7				
	Rééducation vestibulaire, travail de l'équilibre	AMK	7				
	Troubles de la déglutition isolés	AMK	7				